

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de CHALLES LES EAUX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU la demande présentée par l'entreprise **M2TP** dans le cadre de travaux de raccordement réseaux, avenue Louis Domenget
rue Jean Jaurès et impasse du Gymnase, sur la commune de CHALLES LES EAUX
VU l'arrêté AR26T041 du 13 mars 2026 portant réglementation provisoire de circulation pour la période du **16 mars 2026 au 24 avril 2026**
Considérant que les travaux ne sont pas terminés,
Considérant l'espace indispensable à l'installation et à l'emprise du chantier et la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 :

La période durant laquelle la circulation est modifiée est prolongée du **28 avril au 22 mai 2026**, pour une durée de **22 jours**.

Article 2 :

Tous les autres articles de l'arrêté AR26T041 restent inchangés.

CHALLES LES EAUX, le 27 Avril 2026.

Julien DONZEL,
Maire de Challes-les-Eaux



Par le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
et à la prévention
A Christophe MARTIN